



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2026

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers

En exercice

15

Présents

11

Votants

14

Convocation et affichage :

Le 22/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin à 18h, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

PRÉSENTS : Mmes-Mrs Bernard GILOT - Pascal POIRIER - Isabelle LETIERS - Jean-Marc DEROUX - Catherine DEROUX - Didier GUYON - Roselyne SIMON - Emmanuel CHICON - Hervé SADON - Samerha SEDE - Nicolas VERNON

Représentés : Mmes Slajdana CHICON par M. Bernard GILOT - Anne-Marie GOUGRY par Samerha SEDE - Alexandra BORDERIEUX par Isabelle LETIERS

Excusé : Monsieur Jacques SCHMITT

Secrétaire de séance : Hervé SADON

Monsieur le Maire invite à la désignation d'un (e) secrétaire de séance : Monsieur Hervé SADON est désigné.

Monsieur le Maire propose l'approbation des deux derniers procès-verbaux. Monsieur Didier GUYON nous interpelle sur le fait que nous aurions dû faire approuver le procès-verbal du 21 mars, le 21 avril. Madame LETIERS nous rejoint à 18 h 14 . Monsieur le maire, Monsieur Pascal POIRIER et Monsieur Hervé SADON évoquent un manque d'informations pour le terminer dans les temps.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux du 21 mars 2026 et du 21 avril 2026.

Monsieur le Maire indique que la commune de Pouilly-sur-Loire a transmis une nouvelle convention relative à la fourniture d'eau potable, document qui a été diffusé à l'ensemble des élus pour lecture. Il invite l'assemblée à délibérer sur ce point.

Monsieur DEROUX explique que la hausse du tarif de l'eau s'explique par les achats complémentaires effectués par Pouilly auprès du SIAEP Bourgogne Nivernaise.

Monsieur le Maire annonce enfin la venue prochaine de Monsieur Gros, Directeur Général du SIAEP Bourgogne Nivernaise, accompagné des élus du bureau, afin de présenter les solutions d'interconnexion envisagées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de fourniture d'eau potable entre la Commune de Pouilly-sur-Loire et la Commune de Mesves-sur-Loire.

OBJET : 2026-04-01 Délibération portant l'approbation de la convention de fourniture d'eau potable entre la Commune de Pouilly-sur-Loire et la Commune de Mesves-sur-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de fourniture d'eau entre la commune de Pouilly-sur-Loire et la Commune de Mesves-sur-Loire reçue le 19 juin 2026,

Considérant que par délibération n°DCM/2026/05 en date du 27 janvier 2026, le conseil municipal de la Commune de Pouilly-sur-Loire a approuvé la dénonciation qui lie nos deux communes par la fourniture d'eau potable,

Considérant que l'article 11 de la convention prévoit un tarif de vente d'eau en gros fixé à 1.2749 € le m³ au 1^{er} juillet 2026,

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que la commune de Pouilly-sur-Loire propose une nouvelle convention concernant la fourniture d'eau potable, il en convient donc de délibérer ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

-D' APPROUVER les termes de la convention de fourniture d'eau potable entre la Commune de Pouilly-sur-Loire et la Commune de Mesves-sur-Loire, telle qu'annexée à la présente délibération.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire explique qu'il convient maintenant de nommer les délégués au sein de la résidence autonomie Coteau des Vignes. Monsieur le Maire nous informe qu'il est délégué titulaire de par sa fonction de Maire, il convient de nommer un délégué suppléant.

Monsieur Pascal POIRIER propose sa candidature.

Le conseil municipal à l'unanimité, nomme délégué suppléant Monsieur Pascal POIRIER à la résidence autonomie « Coteau des Vignes ».

OBJET : 2026-04-02 Délibération portant sur la désignation des délégués aux organismes extérieurs – résidence autonomie « COTEAU DES VIGNES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Considérant l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026,
Considérant que Monsieur Bernard GILOT, maire est de fait délégué titulaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'élire délégué suppléant Monsieur Pascal POIRIER pour représenter la commune auprès de la résidence autonomie Le Coteau des Vignes.

QUESTIONS DIVERSES :

Participation au comice agricole de Pouilly-sur-Loire (2027)

Monsieur le Maire sollicite un accord de principe concernant la participation de la commune au comice agricole de Pouilly-sur-Loire. Monsieur POIRIER précise que cet événement se déroulera du 20 au 22 août 2027 et aura pour thème les mangas. Le Conseil municipal donne son accord de principe pour cette participation.

2. Proposition de vente immobilière (Madame GALVA Louise)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de Madame Louise GALVA proposant à la commune l'acquisition de sa maison, située au 61 route d'Antibes, pour un montant de 50 000 €.

Après échange, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette offre, n'étant pas intéressé par l'achat de ce bien.

3. Information sur les mouvements de crédits (Budget Assainissement)

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un arrêté budgétaire a été pris afin d'effectuer des virements de crédits au sein du budget Assainissement (Opération 2501 : Raccordements des particuliers). Cette régularisation était nécessaire pour pallier le manque de crédits disponibles et permettre le règlement des dernières factures engagées sur cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25

Le Maire,
Bernard GILOT



Le secrétaire de séance,
Hervé SADON



